

Règlement de la bourse aux vélos

Article 1 : Organisation

- ❖ L'association « Ma Ville à Vélo 08 » organise une bourse aux vélos le samedi 14 juin 2025 à Nouzonville, Place Gambetta.
- ❖ Cette bourse aux vélos a pour but de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. Tout un chacun est invité à venir déposer leurs vélos d'occasion ou accessoires. L'association se charge de les vendre à leur bénéfice, en tant qu'intermédiaire.

Article 2 : Dépôt des vélos et des accessoires

- ❖ Le dépôt des vélos et des accessoires est ouvert à tous. Il a lieu le samedi 14 juin de 10h à 12h.
- ❖ Sont acceptés tous types de vélos complets et roulants (ville, VTT, VTC, route, tandem, tricycles, VAE, etc), les draisiennes et trottinettes (non électriques) ainsi que certains accessoires d'occasion : sacoches, carrioles, accessoires de transport d'enfants, porte-bébé.
- ❖ Pour lutter contre le recel, une pièce d'identité est exigée pour tout dépôt de vélo ou d'accessoires. Si votre vélo est marqué contre le vol, l'association vérifiera également dans la base nationale FNUCI que celui-ci n'a pas été déclaré volé.
- ❖ Les particuliers déclarent sur l'honneur ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce) et ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).
- ❖ Un rapide état des lieux est effectué au moment du dépôt afin de contrôler l'état général du matériel. Ces éléments seront systématiquement mentionnés sur la fiche apposée sur le vélo et seront portés, en toute transparence, à la connaissance des acheteurs potentiels.
- ❖ Pour les vélos à assistances électriques (VAE), la batterie devra impérativement être chargée afin de permettre aux acheteurs potentiels de l'essayer et de constater le bon fonctionnement de la batterie et du moteur.
- ❖ Le prix du vélo est fixé par le vendeur sur les conseils des bénévoles. Le vendeur a la possibilité, s'il le souhaite, de définir un prix soldé qui sera proposé aux acheteurs après 16h dans le cas où le vélo ou l'accessoire n'aurait pas été vendu avant cet horaire.
- ❖ L'association « Ma Ville à vélo 08 » se réserve le droit de refuser tout vélo ou accessoire qu'elle jugerait en trop mauvais état de fonctionnement, vendu à un prix plus élevé que la valeur d'achat ou qu'elle ne souhaite pas vendre.

Article 3 : Vente des vélos et des accessoires

- ❖ La vente a lieu samedi 14 juin 2025 de 13h30 à 16h30.
- ❖ L'association est présente tout au long de la manifestation pour renseigner les acheteurs, faciliter la vente, percevoir les règlements et les restituer aux vendeurs. Ceci étant, l'organisateur ne garantit pas la vente des vélos qui lui ont été confiés.

- ❖ Les modes de paiement acceptés sont les espèces, la carte bancaire et les chèques. En cas de paiement par chèque, une pièce d'identité sera demandée.
- ❖ La vente est ferme et définitive. Les vélos et les accessoires sont vendus en l'état. L'association « Ma Ville à Vélo 08 » ne pourra en aucun cas être tenue responsable du mauvais état d'un accessoire ou vélo vendu par son intermédiaire.
- ❖ Si le vélo est marqué contre le vol, l'association fournira l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone du vendeur pour que l'acheteur puisse entrer en contact avec lui ultérieurement et réaliser les démarches permettant de déclarer le vélo à son nom.
- ❖ Aucune vente directe sans l'intermédiaire de l'association ne sera autorisée dans l'enceinte de la bourse et ce durant l'intégralité de l'évènement.
- ❖ Aucun vélo autre que ceux mis en vente n'est accepté dans l'enceinte de la bourse. Un acheteur venu à vélo devra le laisser au parking dédié.
- ❖ Aucun vélo ne peut être réservé / mis de côté par un acheteur potentiel.

Article 4 : Responsabilités

- ❖ Les vélos et les accessoires déposés sont sous la seule responsabilité du vendeur. L'association « Ma Ville à Vélo 08 » ne pourra pas être tenue responsable de tout vol ou dégradation de matériel intervenu durant la bourse.
- ❖ L'association « Ma Ville à Vélo 08 », organisatrice, ne servant que d'intermédiaire décline toute responsabilité légale dans la transaction entre vendeur et acheteur.

Article 5 : Restitution des vélos invendus ou du montant de la vente

- ❖ Aucun frais n'est appliqué par l'association en cas d'invendu. Toutefois, si le vélo ou l'accessoire est vendu, le vendeur s'engage à céder une commission du prix de vente au bénéfice de l'association « Ma Ville à Vélo 08 » du montant suivant :
 - 1€ sur un montant inférieur ou égal à 14€
 - 5€ sur un montant compris entre 15 et 49 €
 - 10€ sur un montant compris entre 50 et 100€
 - 10% de la valeur du vélo vendu à un montant supérieur à 100€.

Les fonds récoltés permettront de compenser les coûts de l'organisation de la bourse aux vélos et de contribuer aux actions de l'association pour lever les freins à la pratique du vélo au quotidien dans les Ardennes.

- ❖ La restitution des vélos ou du montant de la vente (en chèque ou en espèce) aura lieu le Samedi 14 juin 2025 de 16h30 à 17h30.
- ❖ Tout vélo ou accessoire non récupéré samedi 14 juin 2025 après 17h30 sera considéré comme abandonné et donc comme don à l'association « Ma Ville à Vélo 08 ».
- ❖ Le versement du paiement ou le retrait des invendus ne pourra être effectué que sur présentation du récépissé de dépôt. Si le matériel est vendu, le vendeur se verra remettre un chèque libellé à son nom ou des espèces (en fonction du mode de paiement de l'acheteur) d'un montant du prix de vente déduit de la commission de l'association. La carte d'identité de l'acheteur sera systématiquement demandée en cas de paiement par chèque. L'association dégage toute responsabilité sur la non-solvabilité de l'acheteur.
- ❖ Le vendeur s'engage à s'acquitter de la commission due à l'association en cas de retrait anticipé du vélo avant 16h30.

Article 6 : Acceptation du présent règlement de la bourse aux vélos

- ❖ La signature par le vendeur de la fiche vendeur et le règlement du prix du vélo ou de l'accessoire par l'acheteur valent acceptation pleine et entière du présent règlement.